

## Allocation pour impotent de l'assurance-invalidité (art. 42)

Vous avez peut-être besoin régulièrement et de façon importante d'une **aide directe ou indirecte** d'autrui, d'une surveillance, et/ou de soins permanents pour accomplir au minimum deux des actes de la vie, tels que :

- vous vêtir, vous dévêter ;
- vous lever, vous asseoir, vous coucher ;
- manger ;
- faire votre toilette ;
- aller aux toilettes ;
- vous déplacer, établir des contacts avec votre entourage.

**Vous avez besoin d'un accompagnement régulier et durable pour faire face aux nécessités de la vie sous forme :**

- de prestations d'aide vous permettant de vivre de manière indépendante à la maison ;
- d'un accompagnement pour les activités et contacts hors du domicile ;
- d'une présence régulière d'une tierce personne pour éviter un risque important d'isolement durable.

Que vous soyez bénéficiaire ou non d'une rente AI, il serait judicieux de vérifier **votre droit à l'allocation pour impotent de l'assurance-invalidité**, ceci pour autant que :

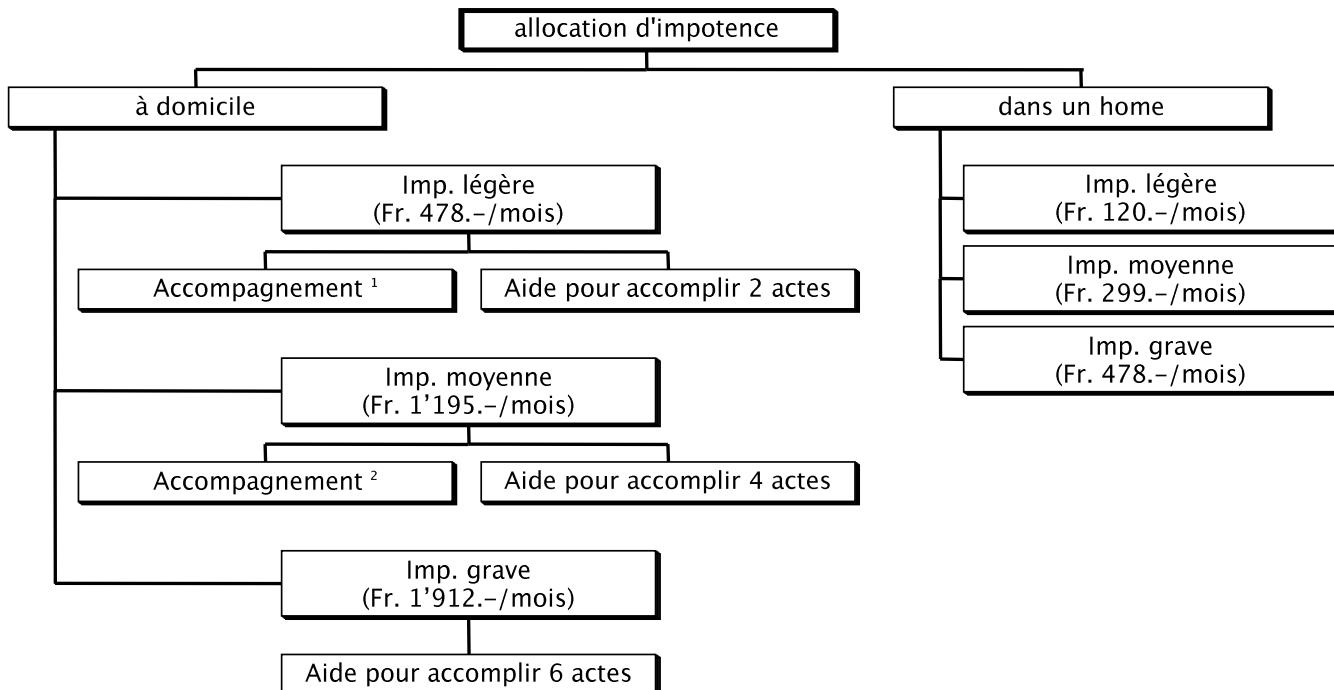
- vous soyez adulte au sens de l'AI (de 18 ans à l'âge AVS) ;
- vous soyez domicilié en Suisse ;
- ce besoin d'aide dépasse 3 mois et soit attesté par votre médecin.

## Allocation pour adulte impotent de l'assurance-invalidité

Cette prestation se présente sous forme d'un montant mensuel qui varie selon le degré d'aide nécessaire et que vous soyez en institution ou à domicile (cf. diagramme ci-dessous).

Cette prestation n'est pas imposable et permet, dans la déclaration d'impôt, une déduction forfaitaire des frais liés au handicap (voir fiche info « Déclaration d'impôt »).

La demande est à présenter à l'assurance-invalidité par simple lettre ou en remplissant le formulaire « Demande d'allocation pour impotent de l'AVS/AI » obtenu auprès de votre agence d'assurances sociales ou sur Internet.



<sup>1</sup>Seulement en cas d'accompagnement pour faire face aux besoins de la vie.

<sup>2</sup>Accompagnement pour faire face aux besoins de la vie + aide pour accomplir 2 actes de la vie.

C'est volontiers que nous vous conseillons dans vos démarches, cette fiche ne donnant que des informations générales.

- **Contact :** **Conseil social pour les personnes en situation de handicap**
  - Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise  
tél. : 058 775 34 34,
  - Nord vaudois  
tél. : 058 775 35 50

[www.info-handicap.ch](http://www.info-handicap.ch) site d'information sur le handicap dans le canton de Vaud